

Angers le 10 octobre 2013

### **Avis sur le projet de zone d'activité de Sorges**

A l'attention du commissaire enquêteur, mairie des Ponts-de-Cé

Le dossier présenté pour le projet de zone d'activité, dont la justification est sommaire, montre des lacunes en matière de paysage, d'accessibilité, de protection des riverains contre le bruit, d'inondation et de préservation de la biodiversité.

#### **Justification de la zone**

L'étude ne fait pas l'inventaire des capacités d'accueil qui subsistent dans les zones d'activités environnantes, tant dans la commune que dans les communes riveraines. Dans ce dossier, la commune des Ponts-de-Cé semble isolée dans la campagne, alors qu'elle fait partie d'une agglomération importante. On ne peut donc pas juger de l'utilité de la zone d'activité projetée, ni des raisons qu'il y aurait à l'insérer dans une zone pavillonnaire.

En réalité, urbaniser une "dent creuse" semble constituer le seul intérêt de cette opération. La vocation affirmée au PLU était l'accueil d'activités liées à l'horticulture, et il n'y a pas d'argument justifiant ce changement d'objectif. L'horticulture représente pourtant un enjeu fort de l'agglomération dans les années à venir, et la zone accompagnerait parfaitement une activité actuelle importante de la commune, et pourrait en constituer une vitrine. Remplacer cette vocation par une zone, dont la vitrine sera, banalement, l'automobile, ne se justifie ni par l'histoire communale, ni au regard des enjeux d'avenir de notre société, et plus particulièrement de notre agglomération (voir le SCoT du Pays Loire Anjou).

#### **Paysage**

L'opération se situe dans le périmètre du patrimoine mondial des paysages de la vallée de la Loire, désigné par l'UNESCO. Cela constitue donc un enjeu fort du territoire. Or le dossier ne présente pas de véritable étude paysagère, notamment pour intégrer le paysage général de la zone et de ses futurs bâtiments, dans l'unité paysagère du Val de Loire. Dire que l'architecture sera de qualité ne signifie pas grand chose.

Il est nécessaire de donner des orientations adaptées, sur la base d'une étude générale. Il faut également désigner un paysagiste coordonnateur qui sera le garant de l'intégration de l'ensemble et permettra de valoriser l'effet de vitrine de l'urbanisation projetée au regard du paysage naturel du Val de Loire à Sorges.

#### **Accessibilité**

Rien n'est indiqué en matière de desserte de la zone par les transports en commun.

Cela est d'autant plus regrettable que l'accès à la rocade Est, par le giratoire, devient de plus en plus difficile, au fur et à mesure de l'aménagement de zones d'activités commerciales dans le secteur, génératrices de trafic. Par ailleurs, une partie de la population des Ponts-de-Cé se plaint d'une circulation de poids lourds à proximité des zones urbaines. Les réponses qui sont généralement données par la commune sont des demandes d'investissements routiers supplémentaires, très onéreux.

Cela n'est pas conforme aux orientations du SCoT. Celles-ci sont de lier transports en commun et urbanisation, de manière à limiter l'utilisation de la voiture dans l'agglomération.

## **Bruit**

La protection des riverains contre le bruit émis par les activités artisanales n'est pas traité dans le dossier : la végétalisation prévue n'aura pas d'influence sur la propagation du bruit. Elle ne sera efficace que sur l'aspect du paysage local, pour amortir l'impact visuel des hangars artisanaux. Il faut donc imaginer d'autres solutions, pour préserver les habitants du lotissement du Plessis, des nuisances de bruits liées aux futures activités.

## **Inondations**

Le dossier indique que le risque est faible au droit du projet. Il précise que seule une rupture de la digue de Loire entraînerait alors une crue exceptionnelle. C'est précisément le scénario envisagé par le PPRI, les crues de référence prises en compte (1856 et 1866, notamment), étant des crues survenues après rupture des digues de Loire. Depuis ces crues, des remblaiements ont déjà été faits par la communes des Ponts-de-Cé dans le lit majeur, à proximité (ancienne décharge non contrôlée des ordures ménagères et déchets divers sur plusieurs mètres de hauteur). Ceux-ci aggraveront certainement les inondations en cas de rupture de digue de Loire.

Dans ces conditions, urbaniser des zones inondables n'est pas de bonne politique. Cela n'est pas conforme au SDAGE qui demande de réduire les conséquences directes et indirectes des inondations, et de savoir mieux vivre avec les crues. « La prise en compte des risques engendrés par ce type d'inondation doit passer par une gestion globale et cohérente des bassins hydrographiques, y compris hors zone inondable, pour ne pas aggraver les écoulements. » Dans la mesure où ce projet réduit la zone d'expansion des crues, même s'il se trouve en zone de faible risque (B1), son implantation n'est pas conforme aux objectifs édictés par le SDAGE. Il risque par ailleurs d'aggraver le risque pour les quartiers d'habitations situés en périphérie.

## **Préservation de la biodiversité**

La préservation de la biodiversité est un objectif d'intérêt national (stratégie nationale pour la biodiversité), européen (stratégie européenne pour la biodiversité) et mondial (ONU : convention internationale pour la biodiversité). Cela ne concerne pas que les espèces emblématiques, toute la biodiversité ordinaire est visée.

L'étude montre la présence de haies bocagères et de zones boisées (chênes pédonculés) qui ont un rôle de refuge et de transit de la faune locale, ainsi qu'un intérêt paysager. Ces éléments ne sont pas pris en compte par le projet qui les détruit, au vu du plan de masse. Le projet doit faire apparaître les éléments qui sont conservés. Il doit indiquer comment est

préservée et aménagée une trame verte locale, conformément aux objectifs édictés par le SCoT. Cette trame verte doit être mise en liaison avec les éléments de trame verte existants, adjacents au projet.

### **Conclusion**

Le dossier présenté est incomplet et ne répond pas aux risques et enjeux importants évoqués ci-dessus. Nous demandons que cette étude soit complétée et présentée ensuite à une nouvelle enquête publique. Il n'apparaît pas, en effet, d'urgence dans la mise en oeuvre du projet, qui peut être retardé de quelques mois, afin de présenter de meilleures garanties pour la collectivité et l'environnement.

Le Président

Yves Lepage